



Procès-verbal
Séance du 27 janvier 2025

Nombre de conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq le 27 janvier à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 20 janvier 2025

Étaient présents : Messieurs DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, BROCAIL Julien, Madame COISON Valérie, Messieurs OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, M. MARSIL Wilfried

Absent excusé : JOURDE Etienne

Secrétaire de séance : BROCAIL Julien

ORDRE DU JOUR :

Présentation des restes à réaliser

Décisions

- Prestation d'entretien des espaces verts (2025)
- Achat de plants
- Contrat annuel de lutte et de prévention contre les nuisibles
- Facture 1^{re} intervention de lutte contre les nuisibles
- Petit équipement
- Élagage voies communales, broyeur sur les accotements, débroussailleuse
- Achat de lettres recommandées
- Mise en page du bulletin municipal
- Impression du bulletin municipal
- Traiteur vœux du maire

Délibérations

- Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière année 2025
- Étude des devis pour la fermeture du préau et sollicitation d'une subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Informations

- Compte rendu et suites à donner à la procédure de médiation intervenue le 19 novembre 2024
- Réflexion sur un projet d'achat par la commune de la « maison Fleury » située au 13 place de la Sergenterie à Montflours
- Remise des Mariannes du civisme
- Création de la mare, avancement du dossier

Monsieur le maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du 9 décembre 2024.

PRÉSENTATION DES RESTES À RÉALISER

Monsieur le maire indique que les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes certaines mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre à la clôture de l'exercice et pour lesquelles les crédits ont été régulièrement ouverts en dépenses et en recettes. Monsieur le maire présente ces restes à réaliser pour 2025 :

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Prévu	Réalisé	Crédits annulés	Restes à réaliser	Justificatifs
20	203	Frais d'étude	32 780 €	8 070 €	18 710 €	6 000 €	Convention LMA et délibération du 19/11/2024
21	212	Agencement et aménagement	7 500 €	0 €	5 272,82	2 227,18 €	Bons de commande n° 24000508 et 24000509, facture n° F202412-235
21	2135	Installation générale	25 000 €	2 400 €	22 600 €	0 €	
21	2151	Réseaux de voirie	59 000 €	55 907,51 €	3 092,49 €	0 €	
21	2188	Autres immobilisations	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	
23	231	Immobilisations corporelles	179 466,36 €	0 €	179 466,36 €	0 €	
TOTAL			306 746,36 €	66 377,51 €	232 141,67 €	8 227,18 €	

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Prévu	Réalisé	Crédits annulés	Restes à réaliser	Justificatifs
13	1322	Région	5 564 €	10 133,59 €	0 €	0 €	
13	1323	Département	3 990 €	3 990 €	0 €	0 €	
13	1328	Autres subventions	4 075 €	0 €	300 €	3 775 €	Notification Département du 07/10/2024 et Convention Agribiodiv n° 120553018 du 24/03/2024
TOTAL			13 629 €	14 123,59 €	300 €	3 775 €	

Monsieur Charpentier demande à quoi correspond la dépense annulée de 18 710 €. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une dépense liée au presbytère. Monsieur le maire indique par ailleurs que les recettes annulées correspondent aux subventions du département pour le préau, et de la région pour la haie.

DÉCISIONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises, conformément à la délibération n° 2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
37	11/12/2024	Prestation d'entretien des espaces verts (2025)	Alternatri		6 235,00 €
38	11/12/2024	Achats de plants	GAEC Potager fleuri		448,69 €
39	17/12/2024	Contrat annuel de lutte et de prévention contre les nuisibles	Farago		384,00 €
40	17/12/2024	Facture 1 ^{re} intervention de lutte contre les nuisibles	Farago		61,92 €
41	17/12/2024	Petit équipement	Brico-Dépôt		163,70 €
42	17/12/2024	Élagage voies communales, broyeur sur les accotements, débroussailleuse	SARL Rossard Joël		1 407,46 €
43	17/12/2024	Achat de lettres recommandées	La Poste		13,42 €
44	17/12/2024	Mise en page du bulletin municipal	L'Encrage		850,00 €

01	07/01/2025	Petit équipement	Brico-Dépôt		99,23 €
02	07/01/2025	Petit équipement	Brico-Dépôt		29,80 €
03	08/01/2025	Impression bulletin municipal	Pégase Imprimeur		210,24 €
04	08/01/2025	Traiteur vœux du maire	Pichereau traiteur		196,00 €

Monsieur le maire indique que la prestation d'entretien d'Alternatri est relative à trois interventions et que l'achat de plants a été effectué pour fleurir les alentours de l'église. Monsieur le maire précise que la décision de contractualiser avec la société Farago a été rendue nécessaire pour des interventions contre les rats dans les lotissements, ces derniers n'étant pas traités dans le cadre du contrat avec Laval Agglo. Monsieur le maire indique enfin que les 850 € pour la mise en pages du bulletin municipal ont été obtenus après négociation : le devis initial s'établissait en effet à 1 400 €.

DÉLIBÉRATIONS

Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière année 2025

Monsieur le maire indique qu'en l'absence de structure pour accueillir les animaux errants sur la commune, celle-ci contractualise chaque année une convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne. Monsieur le maire interroge le conseil municipal sur le renouvellement de la convention. Le financement est assuré par la commune et est calculé de la manière suivante : 0,50 € par habitant, soit 128 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Fourrière départementale de la Mayenne pour l'année 2025.

Étude des devis pour la fermeture du préau et sollicitation d'une subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Dans la perspective de la fermeture du préau de l'ancien presbytère, plusieurs devis ont été demandés. Monsieur le maire présente les différents devis :

- Devis de l'entreprise Manceau, pour un montant de 22 668,86 € TTC.
- Devis de l'entreprise AMD, pour un montant de 23 965,20 € TTC.
- Devis de l'entreprise Pasquet menuiserie, pour un montant de 15 508,81 € TTC, auquel viendront s'ajouter 1 750,00 € TTC de l'entreprise MBR menuiserie, soit un total de 17 258,81 € TTC.

Monsieur le maire indique que la commune pourrait solliciter dans ce cadre une subvention de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Celle-ci permet d'aider des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur Brocaïl déplore que les conseillers n'aient pas reçu les devis et que les prestations associées ne soient pas suffisamment détaillées.

Monsieur le maire indique que la fermeture du préau pourrait débuter fin mars-début avril et que différents types d'ouverture sont envisagés pour prendre en compte les aspects liés à la sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les entreprises Pasquet menuiserie et MBR menuiserie,

DÉCIDE de solliciter une subvention pour aider au financement de ce projet auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

AUTORISE Monsieur le maire à élaborer les dossiers correspondants et à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS

Compte rendu et suites à donner à la procédure de médiation intervenue le 19 novembre 2024

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2024, il a été décidé de se rapprocher du médiateur, Monsieur Molla, en vue de proposer à messieurs Babin un courrier de réponse à leur e-mail du 9 décembre 2024, pour indiquer que le conseil municipal allait étudier une alternative, mais qu'en tout état de cause, l'interdiction était toujours en vigueur.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi par Monsieur Molla. Monsieur le maire l'a approuvé le 22 janvier et en donne lecture au conseil municipal :

« PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de MONTFLOURS,

Représentée par son Maire en exercice, M. André DELEFOSSE

ET :

Le GAEC de la CHELOIRE,

2701 route d'Andouillé 53240 Saint Jean sur Mayenne

Représenté par MM. Babin

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un arrêté n°A12/2024 du 11 juillet 2024, M. André DELEFOSSE, Maire de la commune de Montfleurs a interdit la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes sur le chemin rural entre Le Fougeray et Sacé sur le territoire de la commune de Montfleurs.

MM. BABIN, gérants du GAEC de la Chéloire ont introduit un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de cette décision devant le tribunal administratif de Nantes.

Sur la proposition du tribunal administratif, les Parties ont accepté de s'engager dans une procédure de médiation.

Par une ordonnance du 5 novembre 2024, le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Jean-François MOLLA comme médiateur.

Dans l'objectif de mettre fin au contentieux qui les oppose, les Parties sont convenues d'élaborer le présent protocole d'accord transactionnel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties :

Article 1 : Objet

Le présent accord transactionnel a pour objet de déterminer les modifications que la commune de Montfleurs est disposée à apporter à titre exceptionnel à l'arrêté du 11 juillet 2024 en contrepartie d'un désistement d'instance et d'action de la part du GAEC de la Chéloire.

Article 2 : Engagements de la commune de Montfleurs

La commune de MONTFLOURS s'engage à modifier l'arrêté du 11 juillet 2024 afin d'autoriser la circulation des véhicules du GAEC de la Chéloire sur le chemin rural situé entre Le Fougeray et Sacé sur le territoire de la commune de Montfleurs selon les modalités suivantes :

- Un passage limité à un jour chaque année à l'automne des tracteurs bennes pour la récolte de l'ensilage et du maïs ;
- Un passage limité à deux/trois jours chaque année de la moissonneuse batteuse durant l'été pour la moisson ;
- Un passage des plateaux de paille limité à trois/quatre jours chaque année durant l'été ;
- Un passage limité à un jour chaque année du tracteur et de l'auto-chargeuse pour la récolte de l'herbe ;
- Aucun passage des matériels suivants : tonnes à lisier, épandeurs et pulvérisateurs.

Article 3 : Engagement du GAEC de la Chéloire

La commune de MONTFLOURS s'engage à se désister de sa requête dans un délai de huit jours à compter de la signature du présent protocole d'accord.

Article 4 : Déclarations des Parties

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, qui forme un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir de stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Il vaut arrêt de comptes entre les Parties, qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toute autre prétention.

Article 5 : Condition résolutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Article 6 : Frais de la médiation

Les honoraires du médiateur tels que fixés par une ordonnance du président du tribunal administratif sont pris en charge à parts égales par chacune des parties. »

Ce protocole d'accord a été envoyé à messieurs Babin le 22 janvier 2025 par Monsieur Molla et est en attente de leur approbation.

Monsieur Brocaïl demande quelle sera la situation pour les cars empruntant cette voie. Monsieur le maire répond qu'un courrier sera envoyé au département. Monsieur Brocaïl demande par ailleurs quel sera le gain pour la commune par rapport à la situation initiale. Monsieur le maire répond que messieurs Babin prévoient une réduction de moitié des passages sur cette voie.

Le conseil municipal propose que, dès lors que l'accord sera accepté et ratifié par l'ensemble des parties, il conviendrait de proposer à messieurs Babin d'en garder une copie dans leur véhicule, afin de justifier leur autorisation de passage en cas de contrôle.

Réflexion sur un projet d'achat par la commune de la « maison Fleury » située au 13 place de la Sergenterie à Montflours

Suite à la commission travaux qui s'est réunie le 22 janvier, Monsieur le maire indique que le projet d'achat est abandonné car les dépenses de rénovation seraient trop importantes, voire égales à celles prévues pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. La commission souhaite plutôt relancer le projet de rénovation du presbytère. Néanmoins, Monsieur le maire rappelle que le projet initial de rénovation du presbytère était très coûteux et qu'il conviendrait d'y réfléchir à

nouveau pour l'inscrire dans un budget moindre. Monsieur Charpentier indique que l'étude avec Laval Mayenne Aménagements (LMA) pourrait être relancée et charge le secrétaire général de renvoyer à l'ensemble des membres du conseil municipal le projet antérieur. Il indique également qu'il serait utile de contacter un cabinet d'architecte. Monsieur le maire indique que si la mairie était déplacée dans le presbytère, les subventions pourraient être plus conséquentes.

Remise des Mariannes du civisme

Monsieur le maire expose que, depuis 2007, pour chaque consultation électorale au niveau national, la Fédération nationale des associations d'anciens maires et adjoints de France (FAMAF) organise un concours de participation électorale concernant les communes de France et d'Outre-mer, intitulé « les Mariannes du civisme ». L'Association des maires de France (AMF) soutient ces opérations et collabore à leur mise en place. Les calculs des taux de participation sont faits pour toutes les communes, sans demande particulière de celles-ci. Il y a donc un concours des « Mariannes du Civisme » sur chaque année électorale. Les communes ayant obtenu les meilleurs taux de participation aux niveaux départemental et national sont honorées et reçoivent un trophée.

Monsieur le maire a été informé le 26 décembre 2024 par l'association départementale des anciens maires et adjoints de la Mayenne (ADAMA), partenaire de l'AMF, que la commune de Montflours avait obtenu un trophée, son taux de participation étant de 82,96 % dans la strate des moins de 251 électeurs pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

La remise de ce trophée aura lieu au cours de l'assemblée générale de l'AMF 2025 le 6 juin 2025. Monsieur le maire indique que tous les élus qui souhaitent s'y rendre seront conviés.

Création de la mare, avancement du dossier

Monsieur le maire indique que les travaux de création de deux mares sont désormais achevés. Une réfection du parking a également été faite. La plantation du verger et des bosquets a débuté mais n'est pas encore terminée. Elle reprendra dès que les conditions météorologiques le permettront. La carrière Pigeon a offert 300 tonnes d'argile pour l'étanchéité des mares. Monsieur le maire indique que le syndicat JAVO l'a informé, par un courrier daté du 7 janvier 2025 que, suite à un test de mise en charge d'eau réalisé le 16 décembre 2024, l'étanchéité des mares n'était pas parfaitement assurée. Selon le syndicat JAVO, une intervention de badigeonnage d'une argile sèche pour un coût évalué à 5 000-7 000 €, à partager entre le syndicat JAVO et la commune, est à prévoir au printemps 2025. Monsieur le maire indique néanmoins qu'il ne faut pas en l'état s'alarmer mais attendre de voir comment la situation évoluera d'ici là.

Autre

Monsieur Charpentier indique que deux panneaux (zone 30 et priorité à droite) sont à commander pour les routes de Sacé et de Saint-Jean.

Monsieur le maire demande aux élus de réfléchir aux dépenses à inscrire au budget.

Fin de séance 19 h 20

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 17 février 2025 à 18 h
- Lundi 17 mars 2025 à 18 h

Le Maire, M. André DELEFOSSE

Le secrétaire de séance, M. Julien BROCAIL

